



---

**Conférence des Parties**

**Vingt-quatrième session**

Katowice, 2-14 décembre 2018

Point 10 d) de l'ordre du jour

**Questions relatives au financement**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial**

**à la Conférence des Parties et directives**

**à l'intention du Fonds**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial  
à la Conférence des Parties et directives à l'intention  
du Fonds**

**Proposition du Président**

**Projet de décision -/CP.24**

**Rapport du Fonds pour l'environnement mondial  
à la Conférence des Parties et directives  
à l'intention du Fonds**

*La Conférence des Parties,*

*Prenant note* du projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial établi par le Comité permanent du financement<sup>1</sup>,

1. *Se félicite* du rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et de son additif<sup>2</sup>, y compris des réponses du Fonds aux directives de la Conférence des Parties ;

2. *Se félicite également* de la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (juillet 2018 à juin 2022) ;

3. *Constate avec préoccupation* la diminution des fonds alloués au domaine d'intervention relatif aux changements climatiques, notamment au Système transparent d'allocation des ressources, par comparaison avec la sixième reconstitution des ressources ;

4. *Demande instamment* à toutes les Parties qui n'ont pas annoncé de contributions pour la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial de le faire dès que possible ;

---

<sup>1</sup> FCCC/CP/2018/8, annexe V.

<sup>2</sup> FCCC/CP/2018/6 et Add.1.



5. *Constate* que, dans la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, les priorités relatives aux changements climatiques sont davantage prises en compte dans d'autres domaines d'intervention et dans les programmes à impact et qu'une importance accrue est accordée à l'innovation et au renforcement des synergies avec les autres domaines d'intervention ;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer la prise en main, par les pays, des programmes à impact de la septième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial ;

7. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, dans l'accomplissement de son mandat consistant à assurer l'accès à ses ressources à tous les pays en développement parties remplissant les conditions requises, d'aider ces pays à s'acquitter de leurs engagements au titre de la Convention ;

8. *Attend avec intérêt* les réductions d'émissions de gaz à effet de serre qu'il est prévu d'opérer au cours de la septième période de reconstitution, soit le double du volume prévu pour la sixième reconstitution ;

9. *Prend acte* de la politique actualisée de cofinancement du Fonds pour l'environnement mondial<sup>3</sup>, qui a pour ambition de faire en sorte que le portefeuille global du Fonds atteigne un ratio accru de cofinancement dans le financement de ses projets ;

10. *Constate* que le Fonds pour l'environnement mondial n'impose pas de seuils minima ou des types ou sources spécifiques de cofinancement ou d'investissements mobilisés dans son examen des différents projets et programmes<sup>4</sup> ;

11. *Se félicite* de la prise en compte de l'appui à l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence dans la septième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial, qui confère un caractère plus prévisible au financement de cette Initiative ;

12. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à gérer l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence afin de financer un large éventail de pays et de régions, en tenant compte de la capacité de chaque pays, conformément aux priorités en matière d'appui définies dans les directives de programmation de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence<sup>5</sup> ;

13. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à étoffer les informations contenues dans ses rapports à la Conférence des Parties concernant les résultats de la collaboration entre les centres pour le transfert et le financement des technologies climatiques du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies et le Centre-Réseau des technologies climatiques ;

14. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial de continuer à évaluer la portée géographique et thématique ainsi que l'efficacité, l'utilité et l'engagement du Partenariat du Fonds pour l'environnement mondial, et d'envisager la participation d'autres entités nationales et régionales, selon qu'il convient ;

15. *Se félicite* de la création du groupe consultatif du secteur privé ;

16. *Se déclare favorable* à une composition équilibrée du groupe consultatif du secteur privé en termes de couverture géographique et de parité entre les sexes ;

17. *Se félicite* de la décision du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial<sup>6</sup> d'engager le processus d'élaboration de normes fiduciaires améliorées, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et *demande* au Fonds de faire le point sur ces travaux dans le rapport qu'il soumettra à la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session (novembre 2019) ;

<sup>3</sup> Décision GEF/C.54/10/Rev.01 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

<sup>4</sup> Document GEF/C.54/10/Rev.01 du Fonds pour l'environnement mondial, annexe I, par. 5.

<sup>5</sup> Document GEF/C.50/06 du Fonds pour l'environnement mondial, par. 26.

<sup>6</sup> Décision GEF/C.54/09/Rev.01 du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial.

18. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial d'examiner et, si nécessaire, d'actualiser ou d'adopter des politiques de prévention du harcèlement sexuel et des abus de pouvoir afin de protéger le personnel du secrétariat du Fonds et de ses organisations partenaires contre les avances sexuelles non désirées, de prévenir les comportements inappropriés et les abus de pouvoir et de fournir des directives pour le signalement des incidents ;

19. *Invite* les Parties à communiquer par l'intermédiaire du portail des communications<sup>7</sup>, au plus tard dix semaines avant la vingt-cinquième session de la Conférence des Parties, leurs vues et leurs recommandations concernant les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des directives à l'intention du Fonds ;

20. *Demande* au Comité permanent du financement de prendre en considération les communications dont il question au paragraphe 19 ci-dessus lors de l'élaboration du projet de directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial, aux fins d'examen par la Conférence des Parties ;

21. *Demande également* au Fonds pour l'environnement mondial de faire figurer dans son rapport annuel à la Conférence des Parties des informations sur les mesures qu'il aura prises pour mettre en œuvre les directives formulées dans la présente décision ;

22. *Décide*, conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21, de communiquer au Fonds pour l'environnement mondial les directives de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris qui figurent dans les décisions visées au paragraphe 4 de la décision -/CMA.1<sup>8</sup>.

---

<sup>7</sup> [https://unfccc.int/submissions\\_and\\_statements](https://unfccc.int/submissions_and_statements).

<sup>8</sup> Projet de décision proposé au titre du point 3 de l'ordre du jour de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris.